

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 6 février 2025

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	17	17

L'an 2024, le 6 février à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 31 janvier 2025.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (17)

Messieurs Teddy REGNIER – Amand LETORT – Bruno GATEL – Bruno DELVA – Yvan DESILLE – Alain TRAVERS – Mesdames Constance MOUCHOTTE – Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)
 Monsieur Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)
 Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Messieurs David VEILLAX – Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)
 Messieurs Denis GATEL – Jean-Claude BELINE – Gilles DETRAIT – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (14)

Madame Véronique PELEY – Messieurs Marc FAUVEL – Gilles GUILLON – Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Freddy FAUCHEUX (VITRE COMMUNAUTE)
 Monsieur Christian GABLIN (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)
 Mesdames Pascale MACOURS – Isabelle GAUTIER – Monsieur Alain CLERY (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)
 Messieurs Jean-Pierre BATON – Jean-Marc DESHOMMES – Allain TESSIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG), Mesdames Clara LORENT – Hélène BELINE – Messieurs Benoît BOURGES – Adrien LUCAS (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un/e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 12 décembre 2024
CS 2025 01 : PLAN DE FORMATION 2025
CS 2025 02 : DOB 2025
CS 2025 03 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET
CS 2025 04 : REFONTE BILLERIE - ATTRIBUTION MOE
CS 2025 05 : AMELIORATION FILIERE EAU USINE PLESSIS BEUCHER - CONSULTATION TRAVAUX
CS 2025 06 : CONTRAT DSP MONTS DE VILAINE - AVENANT N°3
CS 2025 07 : GESTION PATRIMONIALE - AVENANT 1 MS-2024-07

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

*Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu la délibération n° CS-2023-28 relative à la mise en place du règlement de formation du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,*

Monsieur le Président expose :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins des abonnés, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le Président présente aux membres du Comité syndical les formations individuelles et collectives envisagées pour les agents du Syndicat Eau des Portes de Bretagne pour l'année 2025.

Il propose aux membres du Comité syndical de valider ce plan de formation 2025 et indique que ce document sera mis à jour tous les ans en fonction des besoins de formation des agents et des objectifs de la collectivité.

Le Président précise que le plan de formation 2025 du Syndicat Eau des Portes de Bretagne sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ***Approuve*** le plan de formation 2025 des agents du Syndicat Eau des Portes de Bretagne,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document relatif à sa mise en application

EAU DES PORTES DE BRETAGNE
PLAN DE FORMATION 2025

Annexé à la délibération n° CS 2025 01

Formations obligatoires							Années		COUT PREVISIONNEL					
Formation d'intégration	Filière	Catégorie (A, B, C)	Intitulé formation	Domaine	Sous domaine	Durée (en jours)	Organisme	Code	Nécessité d'aménagement (accès stabilisé, déficience visuelle, etc...)	2025	2026	2024	2025	2026
										1				
Formation d'intégration	Technique	A	Formation intégration ingénieur territorial			5	CNFPPT			1			5	
	Technique	B	Formation travail en hauteur	Sécurité	travail	1	DEKRA		non	1			1	
	Technique	A	Formation travail en hauteur	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	DEKRA		non	1			1	
	Technique	A	Mise à jour habilitation électrique	Sécurité	travail	1	CNFPPT		non	1			1	
	Technique	B	Mise à jour habilitation électrique	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	1			1	
	Technique	A	Formation initiale utilisation extincteurs	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	1			1	
	Technique	B	Formation initiale utilisation extincteurs	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	1			1	
	Technique	A	Travail en milieu confiné	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	DEKRA		non	2			2	
	Technique	B	Travail en milieu confiné	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	DEKRA		non	2			2	
	Technique	A	Recyclage formation SST	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	3			3	
	Technique	B	Recyclage formation SST	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	2			2	
	Technique	A	Formation initiale SST	Sécurité	Sécurité des agents au travail	2	CNFPPT		non	2			4	
	Administratif	A	Recyclage formation SST	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	1			1	
Administratif	B	Formation initiale SST	Sécurité	Sécurité des agents au travail	2	CNFPPT		non	1			2		
Administratif	C	Recyclage formation SST	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	1			1		
Administratif	A/B/C	Gestes et postures	Sécurité	Sécurité des agents au travail	1	CNFPPT		non	13			13		
TOTAL													41	

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à tenir un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat représente une étape budgétaire obligatoire et permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités budgétaires,
- D'informer sur la situation de la collectivité et ses perspectives financières,
- De présenter les actions en cours et de débattre des projets dans lesquels la collectivité va s'engager.

La loi N.O.T.R.e est venue compléter et préciser le contenu du rapport que le Président doit présenter à l'occasion du débat (rapport présenté en séance).

Dans ce cadre, Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- Les résultats financiers de l'année 2024,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les perspectives 2025 en fonctionnement et en investissement,
- L'estimation du budget 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Prend acte** des perspectives du budget 2025, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Président indique le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 15 315 331.86 €

Formations facultatives										COUT PREVISIONNEL ANNUEL (voir intégration frais de formation et/ou transport et/ou restauration et/ou hébergement)		
Service	Intitulé formation	Domaine	Sous domaine	Durée (en jours)	Organisme	Code	Nécessité d'aménagement (accessibilité, déficience visuelle, etc...)	2025		2026		
Perfectionnement	Direction/Production	Gestion des Ressources humaines	Management des équipes et des personnes (ateliers de management)	3	CNFPT		non	2	6			
	Production	Génie technique	Aménagement, urbanisme et action foncière	3			non	1	3			
	Production	Environnement	Espaces verts et paysage	2			non	1	2			
	Production	Environnement	Espaces verts et paysage	3			non	1	3			
	Production	Génie technique	Production d'eau potable	2	O'eau		non	1	2			
	Ensemble de la collectivité	Formation à la sobriété numérique	Informatique et systèmes d'information	Acquisition de connaissances	1	CNFPT		non	12		12	
	Direction	Formation suivi contrats DSP/Concession	Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats=	4	O'Eau/CNFPT		non	1		4	
	Administration générale	Formation suivi contrats DSP/Concession	Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats=	4	O'Eau/CNFPT		non	1		4	
	Administration générale	Actualités Commande publique	Affaires Juridiques	Achat public, marchés publics et contrats=	1	CNFPT		non	1		1	
	Administration générale	Formation Excel niveau 3	Informatique et systèmes d'information	Bureautique et utilisation des outils informatiques	2	CNFPT		non	1		2	
	Administration générale	Formation Excel niveau 2	Informatique et systèmes d'information	Bureautique et utilisation des outils informatiques	2	CNFPT		non	1		2	
	Administration générale	Formation logiciel comptable Chorus Pro	Finances et gestion financière	Procédure budgétaire et comptable	1	CNFPT		non	1		1	
	TOTAL											42

Conformément aux textes applicables, il propose au comité syndical de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales à hauteur de 3 828 832.97 €, soit 25% de 15 315 331.86 €.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20, compte 2051 : 10 000 €
- Chapitre 20, compte 2088 : 10 000 €
- Chapitre 21, compte 2128 : 10 000 €
- Chapitre 21, compte 21351 : 22 500 €
- Chapitre 21, compte 21531 : 20 000 €
- Chapitre 21, compte 2183 : 6 000 €
- Chapitre 21, compte 2188 : 2 000 €
- Chapitre 21, compte 2184 : 2 000 €
- Chapitre 23, compte 2312 : 5 000 €
- Chapitre 23, compte 2315 : 44 000 €
- Total dépenses investissements concernées : 131 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** les autorisations de dépenses d'investissement en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits seront repris au BP 2025.

Délibération du 6 février 2025

CS 2025 04 : REFONTE USINE BILLERIE – ATTRIBUTION MOE

Vu la délibération N° BS 2021-09 du 25 novembre 2021 relative à la réalisation d'une étude des filières de traitement des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° BS 2023-04 du 16 mars 2023 relative à la réalisation d'un diagnostic génie civil des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° CS 2024-64 du 25 septembre 2024 relative à la validation des études préalables, la programmation des travaux et le lancement de la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a réalisé entre 2022 et 2024 des études diagnostiques sur les usines de La Grange et La Billerie :

- Une étude des filières de traitement afin d'améliorer la qualité de l'eau traitée, confiée au bureau d'études SCE pour un montant de 27 587,50 € HT ;
- Un diagnostic structurel des ouvrages de génie civil, confié au bureau d'études GINGER CEBTP pour un montant de 80 000 € HT.

Suite à ces études préalables, l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux d'amélioration et de réhabilitation des usines a été estimée comme présentée dans le tableau ci-dessous :

	Usine GRANGE	Usine BILLERIE
Travaux communs	150 000 €	700 000 €
Travaux sur la filière	600 000 €	4 800 000 €
Travaux sur le GC	660 000 €	2 000 000 €
TOTAL	1 410 000 €	7 500 000 €

De plus, les études ont permis de prioriser les investissements à réaliser par le Syndicat :

- Priorité 1 : usine de la Billerie (besoin de sécurisation du fonctionnement de l'usine, besoin d'améliorer la filière de traitement vis-à-vis des pesticides et micropolluants)
- Priorité 2 : usine de la Grange (usine rénovée en 2015, travaux d'amélioration moins urgents)

Ainsi, le calendrier de réalisation de ces opérations sera :

- 2025 : Etudes de maîtrise d'œuvre pour La Billerie
- 2026-2027 : Travaux usine La Billerie
- 2028 : Etudes de maîtrise d'œuvre usine de La Grange
- 2029-2030 : Travaux usine de La Grange

Par délibération du 25 septembre 2024, le Comité syndical a validé les enveloppes prévisionnelles, la programmation pluriannuelle de travaux et le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de refonte de l'usine de La Billerie.

Le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCAP).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre est la procédure formalisée avec négociation.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication sur la plateforme Megalis : le 11 octobre 2024
- Date limite de remise des candidatures : le 6 novembre 2024
- Admission des candidatures : CAO + CS du 7 novembre 2024
- Date limite de remise des offres : le 7 janvier 2025
- Attribution du marché en Comité : le 6 février 2025

Les critères de jugement des offres sont le prix et la valeur technique de l'offre, répartis selon les taux présentés ci-dessous :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 40 %

L'analyse des offres a été réalisée en interne par le service production.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 janvier 2025 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Proposition classement final			
Entreprise	Offre financière (tranche ferme + conditionnelle)	Points attribués /100	Classement
SCE	330 000,00 €	93,47	1er
ARTELIA	309 095,00 €	82	2nd
BOURGOIS	519 700,00 €	80,55	3eme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre N° MOE-2024-03 pour les travaux de refonte de l'usine de La Billerie à Vitré au bureau d'études SCE pour un montant de 330 000 € HT
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 6 février 2025

CS 2025 05 : AMELIORATION FILIERE EAU USINE PLESSIS BEUCHER – CONSULTATION TRAVAUX

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe les membres sur la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la filière de traitement de l'eau de l'usine de Plessis Beucher :

- Ajout d'une installation d'injection de polymères : cette injection de polymères est prévue au niveau du 1er étage de décantation Pulsatub, avec une injection dans l'ouvrage floculation, sur chacune des deux files de traitement. Elle permet d'améliorer l'étape de décantation, de fiabiliser la capacité de traitement de l'usine et la qualité de l'eau et d'améliorer le rendement hydraulique de l'usine. Des tests ont été réalisés par l'exploitant sur une installation provisoire depuis 2019 afin de déterminer le meilleur dosage de polymères à appliquer.
- Renforcement du poste permanganate : Le traitement permanganate sert à oxyder le manganèse et également les algues, par injection sur l'arrivée eau brute. Ces travaux ont pour objet d'augmenter l'autonomie de stockage de ce réactif, actuellement inférieur à 24h en période d'étiage, et d'améliorer la sécurité pour les agents d'exploitation avec la mise en place d'une centrale de préparation automatique (produit poussiéreux, oxydant et dangereux).

La modification de la filière eau a été validée par l'ARS par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 150 000 € HT. Il est proposé aux membres de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Président à attribuer le marché de travaux à l'entreprise dont l'offre aura été jugée la mieux disante.

Le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCAP). Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre est la procédure adaptée. Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : le 17 février 2025
- Date limite de remise des offres : le 21 mars 2025
- Attribution du marché en CAO + Comité : le 27 mars 2025

Il est proposé de retenir les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 40 %

Monsieur le Président propose aux membres de valider les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, et de lancer la consultation pour le marché de travaux d'amélioration de la filière eau de l'usine de Plessis Beucher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation pour le marché de travaux d'amélioration de la filière eau de l'usine de Plessis Beucher à Châteaubourg,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 6 février 2025

CS 2025 06 : CONTRAT DSP MONTS DE VILAINE – AVENANT N°3

Vu la délibération du SIE Monts de Vilaine du 26 octobre 2017 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public d'eau potable à la société SAUR,

Vu la délibération 5 juillet 2018 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL pour le transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant dissolution du SIE Monts de Vilaine au 31 décembre 2019,

Vu la délibération N° CS 2022-36 du 23 juin 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°2° au contrat de DSP,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Intercommunal d'eau potable des Monts de Vilaine a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture d'Ille et Vilaine le 29 novembre 2017 complété par les avenants N°1 du 09/07/2018 et N°2 du 16/08/2022.

Par arrêté préfectoral en date du 31/12/2019, le SIE des Monts de Vilaine a transféré au Syndicat Mixte des eaux de la Valière ses compétences « production et distribution d'eau » à effet au 1er janvier 2020. Ce transfert de compétences entraîne de plein droit l'application du principe de substitution du SYMEVAL au SIE des Monts de Vilaine dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage au titre des compétences transférées.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution du contrat d'affermage se poursuit.

Par ailleurs, Liffré Cormier Communauté est membre du SYMEVAL et adhère à la compétence Production d'eau potable.

Depuis 2022, le SYMEVAL a changé de dénomination et s'appelle désormais Eau des Portes de Bretagne.

En application de l'article 1.8.2 du contrat, la Collectivité a demandé au Concessionnaire d'intégrer dans le périmètre du contrat, à partir du 1er janvier 2025, les échanges d'eau avec Eau du Pays de Fougères et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Mézières sur Couesnon de Liffré Cormier Communauté.

Par ailleurs, il est apparu que certaines dispositions contractuelles introduites par les avenants 1 et 2 devaient être précisées ou adaptées à la réalité du quotidien.

Le présent avenant prend en compte les modifications des conditions économiques qui en résultent.

Les ouvrages suivants intègrent le périmètre de la délégation comme points de livraison et sont la propriété des Collectivités vendeuses :

- Les points de livraison identifiés MEZ01, MEZ02 et MEZ03 sur la carte de l'annexe 1 du présent avenant, qui désignent les compteurs de vente d'eau en gros entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne, d'une part, et entre Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau des Portes de Bretagne, d'autre part, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Mézières sur Couesnon.

Ces ouvrages seront exploités conformément aux conventions de vente d'eau en annexe du présent avenant.

La rémunération du Concessionnaire évolue afin de créer 2 nouveaux tarifs correspondant à la vente d'eau en gros à Liffré Cormier Communauté sur le secteur de Mézières sur Couesnon.

Ces nouveaux tarifs seront présentés en séance aux membres.

Suite à cet exposé, le Président propose aux membres de valider l'avenant n°3 au contrat de DSP « Monts de Vilaine ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public « Monts de Vilaine », tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 6 février 2025

CS 2025 07 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 1 MS-2024-07

Vu la délibération N° CS 2024 73 du 7 novembre 2024 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2024-07,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 7 novembre 2024, le Comité syndical a attribué à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant total de 914 889,44 € HT, le marché subséquent N° MS 2024-07 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (m)	Nombre branchements renouvelés
MS-2024-07	Est	MS-2024-07-01	Châtillon en Vendelais	de Daudrairie à la Harlière	1 550	28
	Est	MS-2024-07-02	Balazé	Janvrie à la Touche	5 200	25
	Est	MS-2024-07-03	Balazé	Grand et Petit Champs	1 600	13
Total programme :					8 350	66

Pendant la réalisation des travaux du présent marché subséquent n° MS-2024-07, le Syndicat a été sollicité par un propriétaire pour la réalisation de branchements d'eau potable.

Un devis a été adressé au demandeur qui l'a accepté.

L'avenant n°1 au présent marché subséquent n° MS-2024-07 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total de 2 564,93 € HT, soit 0,28 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant (€HT)
Création de 2 branchements	Les Petits Champs BALAZE (M. MALLE)	2 564,93 €
TOTAL		2 564,93 €

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais de ces travaux seront facturés au demandeur.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché subséquent N°MS 2024-07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2024-07 pour un montant de 2 564.93 € HT, soit 0.28 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

le 12.03.2025

Rachel SALMON

